

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 septembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué le 23 août 2024 s'est réuni en séance publique ordinaire au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Monsieur Christian SIMON pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour.

Commune	Prénom Nom	Présent	Absent	Donne pouvoir à
<b>AUSSOIS</b>	Stéphane BOYER	X		
	Maurice BODECHER	X		
<b>AVRIEUX</b>	Jean-Marc BUTTARD	X		
	Christian SACCHI	X		
<b>BESSANS</b>	Jérémy TRACQ	X		
	Denise MELOT	X		
<b>BONNEVAL-SUR-ARC</b>	Marc KONAREFF		X	
	Léandre CHARRIER (suppléant)		X	
<b>FOURNEAUX</b>	François CHEMIN	X jusqu'à délibération n°91		
	Maryvonne ROBIN	X		
<b>LE FRENEY</b>	Roland AVENIERE		X	
	Pierre VALLERIX (suppléant)		X	
<b>MODANE</b>	Natacha BRENIER		X	
	Yann CHABOISSIER	X		
	Laurence PETINOT-GAGNIERE	X		
	Humberto FERNANDES	X		
	Thierry THEOLIER	X		
	Jean-Claude RAFFIN	X		
	Erica SANDFORD	X		
	Karin THEOLIER	X		
	Christian SIMON	X		
<b>SAINT ANDRE</b>	Christian CHIALE		X	
	Agnès BALZER		X	
<b>VAL-CENIS</b>	Jacques ARNOUX	X		
	Eric FELISIAK	X		
	Jacqueline MENARD	X		
	Patrick BOIS	X		
	Nathalie FURBEYRE	X		
	François CAMBERLIN		X	Denise MELOT
<b>VILLARODIN BOURGET</b>	Gilles MARGUERON	X jusqu'à délibération n°91		
	Stéphane BECT	X		

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Proposition de rajouter **deux points à l'ordre du jour** :

### 3.ADMINISTRATION GENERALE

#### ❖ Foncier

Projet de réseau de chaleur Val-Cenis Lanslebourg

- Point foncier / autorisation de commencement des travaux

## ❖ Finances

Grille tarifaire produits CCHMV

### Accord à l'unanimité de l'assemblée.

Madame Karin THEOLIER est désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

#### 1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

##### ❖ Désignation secrétaire de séance

Monsieur le Président rappelle qu'au début de chaque séance, le Conseil communautaire nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L.2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire pris en dehors de l'assemblée, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance. Monsieur le Président propose de procéder par ordre alphabétique pour la désignation du secrétaire de séance et propose de nommer Madame Karin THEOLIER pour cette séance.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Désigne** Madame Karin THEOLIER en qualité de secrétaire de la séance du Conseil communautaire du 04 septembre 2024.

##### ❖ Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 03 juillet 2024

Monsieur le Président invite l'assemblée à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03 juillet 2024.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 01 ABSTENTION** (Monsieur Patrick BOIS, absent de la séance) :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 03 juillet 2024.

##### ❖ Décisions prises par le Président depuis le Conseil communautaire du 03 juillet 2024

N°23	Avenant à la convention de service d'intérêt général en vue d'améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes CCHMV / SOLIHA – Dépense complémentaire 800 euros.
N°24	<p>Covoiturage HMV - Approbation de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs et approbation de la convention de prestation de services CCHMV / société COMUTO – Dépense maxi 4 158.80 euros TTC</p> <p>Les trajets en covoiturage réalisés via BlaBlaCar Daily vers et/ou depuis l'une des 10 communes de la CCHMV entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre 2024 étaient indemnisés par la CCHMV. Une compensation de 0.5cts par trajet réalisé via BBCar Daily doit également être reversée à la société COMUTO (BBCar Daily).</p> <p><b>Bilan du dispositif été 2024 en HMV :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 720 trajets de covoiturage via BBCar Daily ont été effectués en juillet et août.<ul style="list-style-type: none"><li>○ <b>527 trajets de covoiturage via BBCar Daily ont été effectués entre le 15 juillet et le 1<sup>er</sup> septembre, pour 8553kms parcourus. Le coût pour la CCHMV de cette indemnisation est de 933€.</b></li></ul></li><li>• Le coût de la compensation à la société COMUTO est de <b>263.5€</b>, soit 0.5cts par trajet</li><li>• 57 nouvelles personnes se sont inscrites sur BBCar Daily.</li><li>• La HMV est le territoire de Maurienne où le plus de trajets en covoiturage ont été effectués via BBCar Daily durant l'été.</li><li>• Il n'a pas été possible de communiquer sur le dispositif dans le Terra Modana car la continuité du dispositif n'était pas certaine avant son impression. Plusieurs posts Facebook et une communication sur les panneaux pocket ont compensé cela.</li><li>• Les trajets les plus fréquemment réalisés en juillet étaient Aussois-Avrieux, Aussois-Modane et Val Cenis-Val Cenis.</li></ul>



N°25	Attribution marché étude réseau de transports en commun HVM société INDDIGO pour un montant de 34 140 euros TTC + demandes de subvention à hauteur de 80% de la dépense
N°26	Convention de participation financière entre le SPM et la CCHMV pour la promotion et la valorisation du territoire de Maurienne dans la cadre de l'organisation du SAM 2024 – Recette 30 000 euros
N°27	Convention relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique en Savoie CCHMV / GDS des Savoie – Dépense 200 euros

## **2. STRATEGIE-DEVELOPPEMENT**

### **❖ Observatoire de la santé économique des commerçants et artisans**

**Rapporteur** : Jérémie TRACQ

En lien avec les services du Pôle Artisanat – Commerce – Industrie de la CCHMV :

#### **- Présentation des résultats**

Les représentants de la CCI et de la CMA présentent en séance les résultats de la phase 1 de l'observatoire de la santé économique commerce et artisanat sur la CCHMV (focus Modane-Fourneaux et communes voisines). La CCHMV a souhaité solliciter l'expertise des chambres consulaires afin de l'aider à :

- Evaluer la santé économique des entreprises de son territoire suite à la fermeture de la gare de Modane et plus particulièrement des commerces et artisans avec point de vente,
- Faire remonter les problèmes rencontrés vis-à-vis des aides de la Région afin de voir les possibilités de réévaluation des critères d'éligibilité (activité concernée, périmètre, mesure de baisse d'activité).

*Rappel de la phase 1 de l'observatoire :*

- Elaboration et envoi d'un questionnaire, au cours des mois de mars/avril 2024, adressé à tous les ressortissants CCI et CMA des communes de Modane, Fourneaux, Le Freney et Villarodin-Bourget (hors station) afin d'identifier les activités les plus impactées par la fermeture de la gare et de qualifier les difficultés rencontrées.

*La synthèse du rendu est jointe au présent procès-verbal.*

#### **- Présentation du travail en cours sur le projet de plan d'actions compte tenu du report de la date d'ouverture de la ligne ferroviaire.**

Dans la continuité de la présentation des résultats de la phase 1 de l'observatoire, de la décision du report de la date d'ouverture de la ligne ferroviaire ainsi que des échanges avec les partenaires dont l'Etat et la Région AURA, présentation synthétique en séance du travail en cours d'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles afin de répondre aux objectifs suivants :

- Rassurer les commerçants de Modane/fourneaux, en particulier ceux du quartier de la gare,
- Animer la vie locale,
- Enclencher le travail « Modane/Fourneaux, porte d'entrée HVM »,
- Anticiper le futur Pôle d'Echanges Multimodal.

Accord de l'assemblée pour poursuivre le travail en cours.

#### **- Phase 2 de l'observatoire (renouvellement enquête, mesure de l'évolution de l'impact économique)**

En lien avec le travail en cours concernant l'élaboration d'un plan d'actions opérationnelles, les parties (CCHMV, CCI, CMA) s'entendent pour ne pas enclencher la phase 2 de l'observatoire à ce stade.

### **❖ Point d'information sur les structures partenaires**

**Compte tenu des multiples interactions entre la CCHMV et ces structures (conduite de projets d'investissement ou fonctionnement de la structure), de la présence de représentants élus de la CCHMV dans les instances de décision de ces structures et du financement de ces dernières par la CCHMV, l'objectif est d'établir un point d'information lors de chaque séance du conseil communautaire.** Un point est fait par les élus concernés pour les structures suivantes :

- **Syndicat du Pays de Maurienne**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN fait état de la programmation des différentes réunions en lien avec l'élaboration du nouveau SCoT Maurienne et la mobilité transfrontalière.

- **Centre intercommunal d'action sociale Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Jean-Marc BUTTARD fait un point d'étape sur les activités du CIAS HVM.

## **ENFANCE JEUNESSE**

### **Accueils Rentrée**

Des recrutements sont encore en cours et des postes restent à pouvoir :

<https://www.cchautemaurienne.com/emplois-et-appels-doffres-cias>

Pour ce début d'année l'équipe s'organise mais cela ne permet pas une capacité optimale sur certains sites et surtout une organisation à long terme. Donc offres d'emplois à diffuser largement !

Pour rappel : ouverture désormais de deux sites Mercredis sur Modane et Sollières.

Effectifs périscolaires déjà très hauts : Midis et Soirs sur certains sites (listes d'attente – attention cet hiver !)

### **Accompagnement à la scolarité**

La nouvelle organisation est en place.

Appel encore à bénévoles sur Fourneaux et Lanslebourg/Lanslevillard !

### **Eté 2024**

Chantiers jeunes = 12 jeunes

BAFA = 11 jeunes formés

PSC1 = 30 jeunes formés ce printemps

Accueils Eté : très belle fréquentation – Bilan à venir avec les équipes du Pôle.

## **CUISINE CENTRALE**

Réintégration depuis le 26/08 de la cuisine avec nouveaux équipements et suites aux travaux menés cet été  
Remerciements au collège La Vanoise pour la mise à disposition de leurs locaux cet été.

## **RESIDENCE AUTONOMIE**

Echanges en cours avec OPAC de la Savoie (propriétaire du bâtiment) pour programmer des travaux nécessaires à court terme et avoir une vision plus claire de la gestion et mieux organiser la gestion à long terme et le devenir de la résidence.

Occupation satisfaisante, des demandes en cours de traitement.

Des travaux en cours sur certains logements pour les remettre en location (peinture, sols...)

## **JE DIS BUS**

Reprise du service de septembre à fin décembre 2024 et poursuite en lien avec le schéma global de déplacements sur le territoire.

Programmation d'une séance du Conseil d'administration fin septembre/ début octobre.

- **Office de tourisme « Haute Maurienne Vanoise Tourisme »**

Monsieur Yann CHABOISSIER fait un point d'étape sur les activités de l'Office de tourisme dont la programmation d'une séance de travail du Conseil d'administration le 09 septembre prochain.

## **Fréquentation**

Un mois de juillet en baisse vs n-1 (-5.5pts)

Un mois d'Août en augmentation (+2.4 pts)

Pour finir une saison d'été relativement stable vs N-1 (-0.4pts)

Ces chiffres ne sont pas encore consolidés et les chiffres définitifs seront connus début octobre.

## **Presse**

Les rencontres presse se succèdent en ce moment (Belgique, Royaume-Uni)

Paris le 19 septembre pour une rencontre presse avec les journalistes français.



## **RH**

Le remplacement de la Responsable RH se fait en interne avec la nomination d'un agent en interne. Pour le poste de responsable commercial, une option de réorganisation interne est privilégiée.

## **Evènements**

De très beaux évènements cet été 2024, à retenir parmi tous :

- Transmaurienne Vanoise, environ 1000 participants
- L'EDF Cenis Tour de Val Cenis qui bat son record de participation avec 1500 participants
- L'enduro des Alpes à Aussois qui réalise une très belle performance avec 430 participants
- La première édition du OUF à Valfrejus qui est de bon augure pour l'avenir
- Biathlon Contest à Bessans qui a également été une très belle édition => 300 personnes sont venues s'initier, l'équipe de France de Biathlon était présente.

### **❖ Assainissement collectif**

#### **Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**

##### **- Année 2023**

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation du rapport, **le Conseil communautaire :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2023 ;
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **❖ Programme Interreg ALCOTRA 2021-2027 France – Italie**

#### **- Plan Intégré de Territoire (PITer) « Hautes Vallées 2030 »**

##### **o Candidature au projet thématique AGIR**

#### **Contexte général**

Les liens entre le Grand Briançonnais, la Maurienne en France, les vallées de Suse, Sangone et du Pinerolese en Italie sont historiques. Les collectivités locales des Hautes Vallées, qui partagent les mêmes caractéristiques culturelles, environnementales et sociologiques de vie en montagne, ont mis en œuvre une coopération transfrontalière depuis le début des années 90.

En 2007 est née la CHAV, la Conférence Transfrontalière des Hautes Vallées - assemblée unique des référents politiques et techniques des territoires franco-italiens membres. 2007 marque la naissance de la structure sous forme d'association de droit Italien.

Pour donner suite au PITer 2014 – 20 « Destination intelligente au cœur des Alpes », ALCOTRA a lancé les appels à projets des Plans Intégrés Territoriaux intitulés « PITer+ » pour la période 2021-27.

Il s'agit du PITer+ Hautes Vallées 2030 qui se décline autour de 4 axes principaux :

- Projet AGIR = sujets liés au développement économique
- Projet VIVRE = sujets relatifs aux services sanitaires et sociaux
- Projet DECOUVRIR = sujets de valorisation de patrimoine, produits touristiques
- Projet SE DEPLACER = sujets liés à la mobilité et aux modes de déplacements

La CCHMV et ses partenaires, en fonction des sujets, s'engagent sur les projets AGIR et VIVRE.



## Contenu du projet AGIR

L'objectif global du PITer+ AGIR est d'anticiper et de réduire l'impact du changement climatique afin d'accroître la résilience socio-économique des Hautes Vallées en s'appuyant sur l'innovation et l'expérimentation. Il vise notamment à permettre aux entreprises de saisir les opportunités liées à la transition écologique en montagne vers un modèle économique plus durable.

Ce projet associe les sept partenaires suivants :

- Communauté de communes du Briançonnais - CCB (Cheffe de file)
- Ville métropolitaine de Turin - CMT0
- Syndicat du Pays de la Maurienne - SPM
- Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture et d'artisanat de Turin - CCIAA TO
- Communauté de commune Haute Maurienne Vanoise - CCHMV
- Gal Escartons et vallées vaudoises - GALEVV

## Plan de financement prévisionnel

### ➤ Montant total du projet AGIR en euros

Projet total AGIR	Dont FEDER (80%)	
1 309 300	1 047 440	
Dont CCHMV	Dont FEDER	Dont AUTOFINANCEMENT
209 000	167 200	41 800

### ➤ Part de la CCHMV dans le projet AGIR avec répartition des dépenses en euros

AGIR	TOTAL	FEDER	AUTOFINANCEMENT
Prestataires	135 200	108 160	27 040
Équipements	32 000	25 600	6 400
RH	33 440	26 752	6 688
Frais de mission	8 360	6 688	1 672
<b>TOTAL</b>	<b>209 000</b>	<b>167 200</b>	<b>41 800</b>

## Calendrier de mise en œuvre

31 janvier 2024 : dépôt de la Stratégie par la CHAV : « Hautes Vallées 2030 : un bassin de vie montagnard transfrontalier »

25 mars 2024 : dépôt du Plan de Communication et de Coordination avec la CHAV en Cheffe de File aux côtés des partenaires SPM, CMT0, GAL CCB

3 septembre 2024 : dépôt des projets VIVRE (Chef de file GAL) et AGIR (Cheffe de file CCB)

Novembre 2024 : sélection des projets déposés au 3 septembre

3 décembre 2024 : dépôt des projets DECOUVRIR (chef de file CMT0) et SE DEPLACER (chef de file SPM)

Février 2025 : sélection des projets déposés au 3 décembre 2024.

## Le Conseil communautaire,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu du projet AGIR du PITer+ « Hautes Vallées 2030 » et le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- **Approuve** le rôle de la CCHMV en qualité de « partenaire » du projet PITer+ AGIR dans le cadre du programme ALCOTRA 2021-27 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires.



## ❖ Programme Interreg ALCOTRA 2021-2027 France – Italie

- **Plan Intégré de Territoire (PITer) « Hautes Vallées 2030 »**
  - o **Candidature au projet thématique VIVRE**

### Contenu du projet VIVRE

Le projet VIVRE vise à donner aux habitants un véritable sentiment d'appartenance au territoire des Hautes Vallées, au-delà de la frontière. Pour cela, il s'agit de développer des services d'intérêt général facilement identifiables pour les transfrontaliers, afin qu'ils puissent bénéficier d'informations et de services où qu'ils se trouvent sur le territoire. Il s'agira également d'échanges de différentes natures (culturels, sportifs, éducatifs, etc.) entre Italiens et Français.

Ce projet associe les neuf partenaires suivants :

- Gal Escartons et vallées vaudoises - GALEVV (Chef de file)
- Communauté de communes du Briançonnais - CCB
- Communauté de commune Haute Maurienne Vanoise - CCHMV
- Ville métropolitaine de Turin - CMT0
- Communauté de commune Maurienne Galibier – CCMG
- Communauté de communes Portes de Maurienne – CCPM
- Syndicat du Pays de la Maurienne - SPM
- Communauté de communes Pays des Ecrins – CCPE
- Union de Montagne de Haute Vallée de Suse - UMAVS

### Plan de financement prévisionnel

#### ➤ Montant total du projet VIVRE en euros

Projet total VIVRE	Dont FEDER (80%)	
1 625 470	1 300 376	
Dont CCHMV	Dont FEDER	Dont AUTOFINANCEMENT
148 750	119 000	29 750

#### ➤ Part de la CCHMV dans le projet VIVRE avec répartition des dépenses en euros

VIVRE	TOTAL	FEDER	AUTOFINANCEMENT
Frais et prestations*	42 500	34 000	8 500
RH	106 250	85 000	21 250
<b>TOTAL</b>	<b>148 750</b>	<b>119 000</b>	<b>29 750</b>

\* Frais de bureau et frais administratifs, Frais de déplacement et d'hébergement, Frais liés au recours à des compétences et à des services externes, Frais d'équipement.

### Le Conseil communautaire,

#### Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu du projet VIVRE du PITer+ « Hautes Vallées 2030 » et le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- **Approuve** le rôle de la CCHMV en qualité de « partenaire » du projet PITer+ VIVRE dans le cadre du programme ALCOTRA 2021-27 ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter les subventions correspondantes ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### ❖ Foncier



- **Réalisation chaufferie biomasse et réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg**
- **Préemption du terrain sur la commune de Val-Cenis**
  - **Délégation du droit de préemption urbain de la commune au bénéfice de la CCHMV**
  - **Activation du droit de préemption urbain par la CCHMV**

Il est rappelé à l'assemblée la délibération n°2024-63 du 5 juin 2024 par laquelle le Conseil communautaire autorise l'acquisition d'un terrain de 250 m<sup>2</sup> appartenant à l'Etat / Gendarmerie nationale pour un montant de 25.000 € dans le cadre du projet de construction, sous maîtrise d'ouvrage CCHMV, d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur à Val-Cenis Lanslebourg.

Le début des travaux étant prévu pour le mois d'octobre 2024, la CCHMV a sollicité, dès le mois de février dernier, l'accord préalable des services de l'Etat pour pouvoir réaliser les travaux avant la régularisation du foncier (achat des parcelles concernées).

Pour donner suite aux dernières informations communiquées fin août dernier par les services départementaux de la DGFIP, il est nécessaire, pour obtenir cette autorisation, de faire valoir le droit de préemption urbain dont bénéficie à ce jour la commune de Val-Cenis.

La procédure à engager est la suivante :

- la DGFIP va solliciter officiellement la commune de Val-Cenis sur la cession Etat / CCHMV dans le cadre de son droit de préemption urbain (DPU) ;
- la commune de Val-Cenis doit délibérer pour renoncer à son droit de préemption urbain sur cette cession et déléguer ce DPU à la Communauté de communes (délibération à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 12 septembre prochain) ;
- la CCHMV doit à son tour délibérer pour accepter la délégation sur cette opération et faire valoir le droit de préemption qui lui a été délégué par la commune.

Une fois ces deux délibérations transmises à la DGFIP, cette dernière sera en mesure d'autoriser le commencement des travaux.

Dans ces conditions, afin de permettre au chantier de démarrer comme prévu début octobre, il est proposé à l'assemblée de délibérer, par anticipation, pour autoriser la préemption sur le terrain appartenant actuellement à l'Etat (parcelles C 1669A, C 1672A et C 1674A en attente d'une nouvelle numérotation), sous réserve que la commune de Val-Cenis lui délègue le DPU lors de la prochaine séance du Conseil municipal programmée le 12 septembre 2024.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Accepte**, pour l'opération citée en objet et sous réserve de la décision du Conseil municipal de la commune de Val-Cenis, la délégation sur cette opération du droit de préemption urbain de la commune de Val-Cenis ;
- **Décide**, pour l'opération citée en objet et sous réserve de la décision du Conseil municipal de la commune de Val-Cenis, d'activer le droit de préemption urbain délégué par la commune de Val-Cenis pour le terrain appartenant actuellement à l'Etat (parcelles C 1669A, C 1672A et C 1674A en attente d'une nouvelle numérotation).

#### ❖ Commande publique

- **Piscine intercommunale de Modane**
- **Travaux de renforcement structurel et d'amélioration de l'acoustique du bâtiment**
- **Avenant marché de travaux**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le programme de travaux de réaménagement de la piscine intercommunale de Modane avec notamment des travaux réalisés durant la période de fermeture hivernale 2023-2024 qui concernent le confortement structurel du bâtiment existant ainsi que le traitement acoustique sur la partie bassins ainsi que le remplacement de la distribution aéraulique existante.

Dans ces conditions, dans le cadre de la consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique, l'assemblée a délibéré au cours de l'année 2023 afin d'attribuer les marchés de travaux concernant les lots suivants :

- Echafaudages
- Charpente
- Isolation sous toiture
- Faux plafonds toile tendue
- Ventilation et traitement d'air



Dans le cadre de la réalisation des travaux, un avenant au marché de travaux doit être désormais conclu pour tenir compte de modifications intervenues en cours de chantier :

- Lot Echafaudages – entreprise Alliances échafaudages :
  - o Prise en compte des moins et plus-values relatives à la réalisation des prestations.

Montant marché initial : **72.118,40 € HT**

Montant du projet d'avenant : **12.545,64 € HT**

Montant définitif du marché : **84.664,04 € HT**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
  - **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer le projet d'avenant présenté ci-avant.
- **Piscine intercommunale de Modane**
    - **Travaux de renforcement structurel et d'amélioration de l'acoustique du bâtiment**
    - **Avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'opération citée en objet, le Conseil communautaire a attribué lors la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 le marché de maîtrise d'œuvre au groupement suivant G.ARCHITECTES / KEOPS / CET BATIMENT ET ENERGIE / REZ'ON pour un taux de rémunération de 7.5 %, soit un forfait de rémunération provisoire de 42 225.00 euros HT.

Conformément au marché, un avenant n°01 a été conclu pour fixer le forfait de rémunération définitif du Maître d'œuvre (délibération du Conseil communautaire du 06 septembre 2023).

Compte tenu des difficultés rencontrées en cours d'exécution (défaillance du bureau d'études structure), un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre doit désormais être conclu pour prendre en compte le changement de bureau d'études structure en cours de mission (stade EXE) ainsi que la nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants.

Le montant global du marché reste inchangé.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette mission ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer un avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre initial actant le changement de bureau d'études structure en cours de mission ainsi que la nouvelle répartition des honoraires entre cotraitants.

#### ❖ Finances

- **Reversement de la compensation part salaires de la taxe professionnelle des communes pour l'année 2024**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, expose à l'assemblée que jusqu'en 2023, la part CPS (Compensation Part Salaires) de la DGF des communes était comprise dans leur dotation forfaitaire.

A partir de 2024, les EPCI à fiscalité additionnelle perçoivent la part CPS en lieu et place de toutes leurs communes membres (article L5211-32 du code général des collectivités territoriales).

Pour assurer la neutralité financière de cette réforme, les EPCI à fiscalité additionnelle doivent reverser le montant de ces parts CPS à leurs communes membres.

Les montants des reversements sont fixés par l'annexe de l'arrêté ministériel IOMB2410351A du 16 avril 2024. La CCHMV doit prendre chaque année, avant le 31 décembre, une délibération prévoyant ces reversements annuels (article R5211-12-2 du code général des collectivités territoriales).

Aucune attribution calculée en application de l'article L. 5211-32 n'est versée aux communes si son montant est à la fois inférieur à 100 euros et inférieur ou égal à un euro par habitant.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'article L5211-32 du CGCT,

**Vu** l'article R5211-12-2 du CGCT,



Vu l'arrêté du 16 avril 2024 portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** le reversement de la compensation part salaires selon les montants définis ci-après :

<b>Commune</b>	<b>Montant 2024 part CPS à reverser par la CCHMV</b>
Bessans	8 094 €
Bonneval sur Arc	8 672 €
Fourneaux	20 770 €
Le Freney	32 386 €
Modane	276 218 €
Val-Cenis	68 161 €
Villarodin-Bourget	2 119 €
Aussois	0 €
Avrieux	0 €
Saint André	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>416 420 €</b>

Ces montants seront à verser au compte 7498 de la CCHMV et encaissés au compte 74838 des communes et seront reversés en fonction des dates de perception de ces recettes par la CCHMV.

- **FPIC 2024**

- **Information et mode de répartition entre la CCHMV et ses communes membres**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012 et constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le bloc communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant du FPIC notifié à l'ensemble intercommunal composé de la CCHMV et de ses 10 communes membres le 14 août 2024 est de 1 780 375 € pour l'année 2024.

Monsieur le Vice-président expose les trois modes possibles de répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres :

**Répartition de droit commun**

- Entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF).  
La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF.  
La contribution des communes est alors égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.
- Entre les communes membres : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

**Répartition dérogatoire n°1 « à la majorité des 2/3 »**

Par délibération prise à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de 2 mois à compter de la notification intervenue le 26 juin 2023 de la répartition de droit commun du FPIC :

- Le prélèvement est réparti librement dans un premier temps entre l'EPCI et ses communes membres sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun.

Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi. C'est-à-dire en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges



qui peuvent être choisis par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

### **Répartition dérogatoire n° 2 « libre »**

Dans ce cas, il appartient à la Communauté de communes de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement suivant ses propres critères. Aucune règle particulière n'est prescrite. Pour cela l'organe délibérant doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification intervenue le 26 juin 2023 concernant le prélèvement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le CIF étant de 0.438291, la contribution au FPIC selon le mode de répartition de droit commun, est répartie ainsi :

- CCHMV 780 322 €
- Contribution des communes 1 000 053 €

Monsieur le Vice-président propose de conserver la répartition de droit commun :

	Prélèvement de droit commun	<i>Pour rappel montants 2023</i>
CCHMV	780 322 €	795 995 €
<b>TOTAL</b>	<b>780 322 €</b>	<b>795 995 €</b>
<b>Répartition entre communes</b>		
AUSSOIS	82 533 €	79 842 €
AVRIEUX	73 109 €	74 909 €
BESSANS	43 307 €	43 317 €
BONNEVAL- SUR - ARC	29 283 €	28 441 €
FOURNEAUX	36 902 €	38 020 €
LE FRENEY	20 981 €	21 934 €
MODANE	261 618 €	268 805 €
SAINT- ANDRE	61 818 €	64 545 €
VAL- CENIS	319 030 €	319 814 €
VILLARODIN BOURGET	71 472 €	69 985 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>1 000 053 €</b>	<b>1 009 612 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 780 375 €</b>	<b>1 805 607 €</b>

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de conserver la répartition de droit commun du FPIC 2024 entre la CCHMV et ses communes membres.



- **France Services Modane et annexe de Val-Cenis Lanslebourg**
- **Bilan 2023 et demande de financement année 2024**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée les services proposés au sein de France Services à Modane et au sein de son antenne à Val-Cenis Lanslebourg.

Monsieur le Vice-président présente le bilan de fréquentation 2023 ainsi que le budget prévisionnel de fonctionnement 2024.

Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de solliciter des crédits à hauteur totale de 40 000 euros auprès de l'Etat (FNADT) et du fonds national France Services pour contribuer au financement du budget de fonctionnement 2024 de France Services.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le budget prévisionnel 2024 de fonctionnement de France Services Modane et de son annexe de Val-Cenis Lanslebourg ;
- **Sollicite** l'Etat à hauteur de 20 000 euros afin de participer au financement du fonctionnement 2024 dans le cadre des crédits du FNADT national ;
- **Souhaite** la mobilisation de crédits supplémentaires à hauteur de 20 000 euros dans le cadre du fonds national France Services.

- **Culture**

- **Grille tarifaire Semaine italienne – Edition 2024**

Monsieur Maurice BODECHER, Vice-président, présente à l'assemblée le projet de grille tarifaire relative à l'organisation de la Semaine italienne en octobre 2024 et particulièrement :

- Visite guidée de la Venaria Reale + quartier libre dans Turin.  
Proposition de tarif unique à hauteur de 25 euros par personne.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** la grille tarifaire proposée ci-avant.

- **Produits émanant de la CCHMV**

- **Grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024**

Dans le cadre de la vente de produits émanant de la CCHMV, Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président, propose d'arrêter la grille tarifaire suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Gobelet réutilisable	1,00 €
----------------------	--------

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** la grille tarifaire proposée ci-avant dans le cadre de la vente de produits émanant de la CCHMV, à valoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

❖ **Ressources humaines**

- **Création d'emplois permanents à temps complet et non complet**

- **Pôle Habitat – Immobilier de loisir**
- **Pôle Technique – Aménagement**
- **Pôle Equipements sportifs**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et de créer les emplois permanents.

### **Responsable des pôles Habitat – Immobilier de loisir et Equipements sportifs**

La Responsable des pôles Habitat – Immobilier de loisir et Equipements sportifs, grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, a été déclarée admise sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Attaché au titre de la *promotion interne pour l'année 2024* organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Missions :

- Participe au collectif de direction générale
- Participe à la définition du projet global de l'établissement et à sa stratégie de mise en œuvre dans son domaine d'activité
- Assure le pilotage stratégique des services du Pôle
- Assure la gestion administrative et budgétaire des services du Pôle
- Assure la gestion technique et opérationnelle des services du Pôle
- Assure la gestion des ressources humaines affectées aux services du Pôle
- Assure le pilotage du processus d'amélioration continue des services du Pôle
- Participe à la conduite de projets de développement
- Anime et développe des partenariats et assure la représentation institutionnelle et la négociation avec les acteurs du territoire
- Coordonne la communication interne et externe du Pôle.

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, l'assemblée est invitée à délibérer afin de créer à compter du 04 septembre 2024, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Attaché pour exercer notamment la fonction suivante : *Responsable des pôles Habitat – Immobilier de loisir et Equipements sportifs*.

### **Agent technique – Service Bâtiments / Infrastructures**

Un agent technique du service Bâtiments - Infrastructures, grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, a été déclaré admis sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise au titre de la *promotion interne pour l'année 2024* organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Missions :

- Entretien et maintenance de la piscine intercommunale de Modane
- Entretien des espaces verts et maintenance des bâtiments de la CCHMV, déneigement
- Appui éventuel au service Assainissement collectif

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, l'assemblée est invitée à délibérer afin de créer à compter du 04 septembre 2024, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise pour exercer notamment la fonction suivante : *Agent technique*.

### **Agent de service – Pôle Equipements sportifs**

Un agent de service (exploitation piscine intercommunale de Modane), grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, a été déclaré admis sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de maîtrise au titre de la *promotion interne pour l'année 2024* organisée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

Missions :

- Accueille et renseigne les clients de la piscine
- Encaisse les entrées, les activités et les produits divers
- Assure l'entretien de l'établissement (à l'exception des bassins et espaces extérieurs)

Au vu des missions et du niveau de responsabilité de l'agent, l'assemblée est invitée à délibérer afin de créer à compter du 04 septembre 2024, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps non complet (21/35è) d'Agent de maîtrise pour exercer notamment la fonction suivante : *Agent de service*.

### **Agent technique – Service Assainissement collectif**

Un agent technique du service Assainissement collectif, grade d'Adjoint technique, a été déclaré admis à l'*examen professionnel* d'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe - session 2024 organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon et figure sur la liste des lauréats établie par le jury de l'examen du 04 juillet 2024.



### Missions :

- Entretien et maintenance des infrastructures permettant le traitement, le transport et la collecte des eaux usées
- Activités en lien avec la plateforme de déchets verts
- Activités en lien avec la filière bois-énergie
- Appui éventuel au service Bâtiments et infrastructure

L'assemblée est invitée à délibérer afin de créer, à compter du 04 septembre 2024, au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe pour exercer notamment la fonction suivante : *Agent technique*.

### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création, à compter du 04 septembre 2024, au tableau des effectifs permanents de la CCHMV, des emplois permanents suivants :
  - *Responsable des pôles Habitat – Immobilier de loisir et Equipements sportifs*, dans le grade d'Attaché relevant de la catégorie A, à temps complet.
  - *Agent technique*, dans le grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie C, à temps complet.
  - *Agent de service*, dans le grade d'Agent de maîtrise relevant de la catégorie C, à temps non complet (21/35<sup>e</sup>).
  - *Agent technique*, dans le grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe relevant de la catégorie C, à temps complet.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget principal 2024 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Précise** que la déclaration de vacance des postes sera transmise au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ;
- **Approuve** le tableau des effectifs permanents de la CCHMV.
- **Création d'un emploi non permanent à temps complet**
- **Pôle Technique - Aménagement**
- **Accroissement saisonnier d'activité**

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du renforcement du service Assainissement collectif pour la période hivernale ;

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création, à compter du 04 septembre 2024, de l'emploi non permanent suivant pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

#### **Pôle Technique – Aménagement**

##### **▪ Agent technique**

1 Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2025. L'agent devra justifier d'une formation dans le domaine d'activité et d'une expérience professionnelle réussie dans un profil de poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 432 du grade de recrutement des agents de catégorie C,

- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la CCHMV aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat de travail afférent.

Fait à Modane, le 23 septembre 2024

Le secrétaire de séance

Karin THEOLIER



Le Président de séance

Christian SIMON

